

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Introduction

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les Statuts de l'Association « Nieppe Je Marche » en précisant les modalités de fonctionnement interne du Club. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie du Club dans l'intérêt de tous.

Le fait d'adhérer est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles du présent règlement.

Il est remis à chaque adhérent accompagné des Statuts de l'association.

Ce règlement est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est l'instance dirigeante de l'association. Les membres sont délégués par l'Assemblée Générale pour gérer les affaires courantes et le fonctionnement de l'association. Le bureau est l'organe permanent de l'association.

Article 2 - Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (composée du coût de la licence FFRandonnée et de la part club) renouvelable au 1er septembre. Nieppe Je Marche est adhérente à la Fédération Française de Randonnée. La licence FFRandonnée comporte une responsabilité civile et une couverture accidents corporels. La licence court du 1er septembre au 31 août de la saison considérée (l'assurance courant jusqu'au 31 décembre). Les personnes déjà licenciées FFR dans une autre association peuvent adhérer à Nieppe Je Marche en s'acquittant uniquement de la cotisation club. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion devient obligatoire après 2 sorties avec le club.

L'adhésion est subordonnée à la présentation d'un certificat médical :

✓ **Le certificat médical**

1- Un CACI (certificat médical d'absence de contre-indications) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes, datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

2- Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu «non» à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées mais le certificat médical n'est plus exigé. Cet auto-questionnaire, fourni aux adhérents avec le bulletin d'adhésion, est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

✓ **Le droit à l'image**

Chaque adhérent autorise le Club à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités du Club.

Article 3 - Les activités

L'organisation des activités s'appuie sur la réglementation des activités de marche et de randonnée établie par le Mémento Fédéral de la FFRandonnée.

Nieppe Je Marche propose des randonnées variées visant à répondre à l'attente des adhérents : sorties de quelques heures, d'une demie journée ou d'une journée, voire plus, de distances allant de 7 à 25 km, etc...

Chaque participant doit se positionner sur sa capacité ou non à suivre la randonnée proposée. Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur les difficultés du parcours qu'ils vont rencontrer.

✓ **Le calendrier** : le calendrier des randonnées pédestres est établi au trimestre. Il est adressé aux adhérents par mail et est consultable sur le site internet du Club. Une impression papier peut être mise à disposition des personnes qui en font la demande.

Le calendrier informe sur le départ de la randonnée, le kilométrage, l'animateur et toute précision particulière à connaître avant le départ.

Le Club se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure ou de raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange de Météo France, ...).

Tout adhérent peut faire des propositions de randonnées aux responsables du Club. Ceux-ci sont à la disposition de ces adhérents pour les aider à formaliser leur projet.

✓ **Heure et lieu de rendez-vous** : en dehors des activités spécifiques pour lesquelles un courrier est adressé aux adhérents, il n'est pas demandé d'inscription pour participer aux sorties. Les participants s'engagent à respecter l'horaire de départ de Nieppe précisé au calendrier ou se rendront directement sur le lieu de la randonnée.

✓ **Le co-voiturage** : Nieppe Je Marche encourage le covoiturage pour se rendre sur les lieux de départ des randonnées. Il est organisé entre les adhérents avec participation financière fixée par le Conseil d'Administration et précisée au calendrier. Le fait d'emmener des randonneurs sur les lieux de randonnées et d'en revenir est un acte spontané de la part des conducteurs, si possible réciproque. Les voyageurs seront équipés de chaussures propres. La responsabilité de l'association ne peut être engagée en aucun cas. Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire, respecter le code de la route et la législation. Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance et de se faire confirmer qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre d'activités associatives.

✓ **La présence de chiens** : les chiens ne sont autorisés que tenus en laisse courte marchant à côté de leur maître.

✓ **L'équipement du randonneur**, les participants doivent être correctement équipés :

- chaussures et vêtements appropriés et adaptés aux conditions météorologiques et de terrain.
- boisson en quantité suffisante afin d'éviter la déshydratation et aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.
- chacun veillera à disposer, sur lui, de sa carte d'identité, de sa vitale, du n° de téléphone d'une personne à prévenir et de son ordonnance médicale en cas de traitement particulier. A défaut, une carte reprenant toutes ces indications est remise par le Club à chaque adhérent, qu'il s'engage à porter sur lui.
- il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement.

- l'animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de "bobologie". Il n'est pas un professionnel de la médecine et ne peut donc administrer de traitement.

L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

✓ **La Charte du Randonneur** : Nieppe Je Marche pratique la randonnée sans esprit de compétition. Le Club évolue dans un esprit convivial, dans le respect des autres marcheurs, de l'environnement et des biens privés traversés. Chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant de préserver les lieux de pratique de la randonnée, soyons vigilants ensemble.

Article 4 – L'encadrement des randonnées et autres sorties

L'animateur d'une randonnée est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations. Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée ou de l'activité, ils ont autorité sur la conduite de celles-ci. Ils peuvent s'adjoindre la collaboration d'un serre-file.

✓ **La formation des encadrants/animateurs** : le Club encourage la formation d'animateurs de randonnée. A ce titre, il participe financièrement aux coûts de formation de ses adhérents retenus pour participer à une formation.

✓ **L'animateur et la sécurité** : l'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité. La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée.

Il peut désigner un «serre-file», lui permettant de vérifier, en l'apercevant, que tout le monde est bien présent.

En progression, les participants doivent rester groupés.

Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation. L'adhérent quittant volontairement la randonnée sans motif n'est plus sous la responsabilité de l'association. Le randonneur éprouvant une difficulté physique doit le signaler. L'animateur désigne alors une personne apte à raccompagner la personne concernée.

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou le serre file lors d'un arrêt pour besoin personnel.

En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé.

Il est responsable jusqu'au retour parking voitures.

L'animateur est bénévole pour encadrer les licenciés FFRP et d'autres structures.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

✓ **Respect du Code de la Route** : chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route) et c'est l'appréciation de la situation, par l'animateur, au regard de la sécurité du groupe de randonneurs et des usagers de la route qui guidera ce dernier sur son choix de marche : à gauche ou à droite selon la situation. Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté, les traversées de route se font sur les passages protégés dans les villes et villages et en ligne en l'absence de passage protégé sur des voies à forte circulation, sur les consignes de l'animateur.

Article 5 : Les manifestations événementielles du Club

Le Club organise chaque année plusieurs manifestations ouvertes à tout public. Les adhérents sont sollicités pour y apporter leur concours en tant que bénévoles.

Article 6 : Responsabilité de l'association

L'association assume vis-à-vis de ses adhérents une obligation de sécurité de moyen, elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants.

Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce Règlement Intérieur ou aux consignes données par un encadrant lors d'une sortie.

Article 7- Non respect du règlement intérieur

Tout manquement aux Statuts ou au Règlement Intérieur de l'Association peut faire l'objet d'une délibération pouvant aboutir jusqu'à une exclusion de l'adhérent de l'Association ou à un refus de renouvellement de son adhésion.

Ce règlement intérieur a été approuvé
par l'Assemblée Générale
du 24 octobre 2025

La Secrétaire

La Présidente